



Avis relatif à la signature d'un avenant n° 4 au contrat de concession de distribution de gaz naturel conclu entre le SDEG 16 et GRDF le 1^{er} juillet 2013

En application de la délibération n° 2026061CS0112 du Comité Syndical du 2 mars 2026, un avenant n°4 au contrat de concession de distribution de gaz naturel a été conclu entre le SDEG 16 et GRDF le 18 mars 2026.

Pour rappel, le SDEG 16 et la société GRDF ont en effet conclu le 1er juillet 2013 un contrat de concession portant sur la distribution publique de gaz naturel sur le territoire de 68 communes, entré en vigueur le même jour, pour une durée de 25 ans, soit jusqu'en 2038. Ce contrat de concession correspond à la zone de desserte historique de GRDF, titulaire de droits exclusifs à ce titre.

Ce contrat avait jusque-là donné lieu à la conclusion de trois avenants ayant eu pour objet d'étendre le périmètre du contrat à sept communes ayant transféré leur compétence en matière de distribution publique de gaz au SDEG 16 postérieurement au 1er juillet 2013.

A compter de l'année 2023, les Parties se sont rapprochées aux fins d'examiner l'opportunité de substituer aux stipulations initiales du contrat, des stipulations modernisées issues du modèle national de contrat de concession négocié et approuvé en 2022 entre la FNCCR et GRDF.

L'avenant n°4 signé le 18 mars 2026 a pour objet d'approuver les nouvelles stipulations contractuelles qui s'appliqueront pour la durée résiduelle du contrat qui demeure inchangée.

Les stipulations contractuelles issues de l'avenant n° 4 sont contenues dans les documents qui y sont annexés à savoir :

- Convention de concession et son annexe ;

- Cahier des charges de concession et ses annexes :

•ANNEXE 1, Dispositions locales ;

•ANNEXE 2, Plan d'actions pour la transition écologique du territoire et en faveur de la responsabilité sociale et sociétale du concessionnaire (2026 – 2030) ;

•ANNEXE 3, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Article 41 ;

•ANNEXE 4, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;

•ANNEXE 5, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;

•ANNEXE 6, Mesure de la performance du Concessionnaire ;

- ANNEXE 6 bis, précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performancen°1 « patrimoine/canalisation » ;
- ANNEXE 7, règles de calcul du taux de rentabilité des extensions de réseau ;
- ANNEXE 8, Tarifs d'utilisation des réseaux ;
- ANNEXE 9, Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 10, Conditions de Distribution ;
- ANNEXE 11, Prescriptions techniques

Les stipulations contenues dans les documents listés ci-avant et annexées à l'avenant n°4 remplacent, les stipulations contractuelles initiales à compter du 1^{er} mai 2026, date d'entrée en vigueur de l'avenant.

Sous réserve de l'occultation des mentions relevant des secrets protégés par la loi, l'avenant n°4 conclu le 18 mars 2026 ainsi que ses annexes peuvent être transmis par voie dématérialisée sur demande écrite. L'avenant et ses annexes peuvent également être consultés, avec prise de copie possible sur demande écrite et sur rendez vous dans les locaux du SDEG 16, à l'adresse suivante : SDEG 16 – 308 rue de Basseau 16021 ANGOULEME Cedex. Les demandes de de transmission par voie dématérialisée ou de rendez-vous peuvent être adressées à l'adresse électronique suivante : sdeg16@sdeg16.fr ou à l'adresse postale mentionnée ci-avant.